



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

DDTM

- SHBD/UA

- SUEDT/MDD

DIRECCTE

- UD 11

SOMMAIRE

DDTM

SHBD/UA

Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées : sous-commission départementale du 18 juin 2019

n° 2019 :

- 0045 - aménagement dans un ancien restaurant d'une boutique de créateurs avec point de vente en rez-de-chaussée, d'un atelier au 1^{er} étage et d'un studio photo au 2^e étage à CARCASSONNE - Mme Aurélie JACOB.....1
- 0046 - création d'une terrasse dans une auberge de jeunesse à CARCASSONNE - MM. Maxime CAMUS et Jérémy MARTY.....3
- 0047 - mairie de CAILLA - M. le maire de CAILLA.....5
- 0048 - édifice religieux - M. le maire de CAILLA.....7
- 0049 - cimetière - M. le maire de CAILLA.....9
- 0050 - transformation d'une auberge en bar-restaurant et une épicerie à CASTANS - M. Frédéric ROZET, représentant la SCI PAPAROBÉ L'ABITARELA.....11
- 0051 - édifice religieux « Eglise St-Saturnin » à JONQUIERES - M. le maire de JONQUIERES.....13
- 0052 - établissement administratif (mairie) - M. le maire de JONQUIERES.....15
- 0053 - établissement administratif (mairie) - M. le maire de SOULATGE.....17
- 0054 - édifice religieux - M. le maire de SOULATGE.....19
- 0055 - cimetière - M. le maire de SOULATGE.....21
- 0056 - aménagement d'un local commercial en magasin de vente de solutions auditives (AMPLIFON) à CASTELNAUDARY - M. Amaury DUTREIL.....23

SUEDT/MDD

Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2019-001 portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.....25

DIRECCTE

UD 11

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérimaires des agents de contrôle.....27

Arrêté relatif à l'intérim d'agents de contrôle

- section 11 - 01 - 02 de l'Aude
 - régime général : Mme Pauline CHAPPERT, inspectrice du travail
 - régime agricole : M. Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail
- section 11 - 01 - 04 de l'Aude
 - régime général : M. André SARRAZY, inspecteur du travail.....31



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0045 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 19 R 0036 déposée par Madame JACOB Aurélie concernant l'aménagement dans un ancien restaurant d'une boutique de créateurs avec point de vente en rez-de-chaussée, d'un atelier au premier étage et d'un studio photo au deuxième étage (changement d'activité) située 11, Rue Armagnac à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame JACOB Aurélie concernant cet aménagement dans un ancien restaurant d'une boutique de créateurs ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la configuration du bâtiment de type R+2, avec une largeur maximum au rez-de-chaussée de 2,30 m,
- la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement, (ouverture au public uniquement du rez-de-chaussée),
- la constitution de trois secteurs avec deux altimétries différentes ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame JACOB Aurélie.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0046 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande de permis de construire n° PC 011 069 18 R 0047 M 1 déposée par Messieurs CAMUS Maxime et MARTY Jérémy concernant la création d'une terrasse dans une auberge de jeunesse située 31, Rue du Quatre Septembre à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CAMUS Maxime et Monsieur MARTY Jérémy concernant cette création ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées :

- à la configuration du bâtiment de type R+2,
- aux éléments architecturaux (escalier et volume) limitant les aménagements pour les personnes à mobilité réduite,
- à la réalisation d'une terrasse (solarium) au R+2 n'affectant pas la mise en accessibilité de l'établissement prévue dans le permis de construire initial, ce dernier ayant fait l'objet d'un avis favorable de sous-commission départementale d'accessibilité en date du 18 juin 2018.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Messieurs CAMUS Maxime & MARTY Jérémy.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019

**Point au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable**

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0047 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 060 19 H 0001 demandée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité d'une mairie située 1, Place de la Mairie à Cailla ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité de cette mairie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- l'étroitesse de la porte d'accès à l'établissement,
- l'impossibilité d'agrandir cette dernière, compte tenu de l'épaisseur du mur et des risques de fragiliser cette construction ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Cailla.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Cailla, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019

L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable


François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0048 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 060 19 H 0002 demandée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité d'un édifice religieux situé sur le territoire de la commune de Cailla ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la voirie desservant l'accès à l'église, à la mise en accessibilité de l'entrée à l'édifice et au parvis de ce dernier ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Cailla.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Cailla, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUL. 2019

**L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable**

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0049 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 060 19 H 0003 demandée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité d'un cimetière situé sur le territoire de la commune de Cailla ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Cailla concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la topographie de la voirie identique à celle de l'édifice religieux contigu ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Cailla.

ARTICLE 2 :

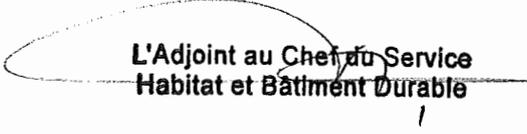
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Cailla, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUL. 2019


L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0050 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 075 19 D 0001 demandée par Monsieur ROZET Frédéric représentant la SCI PAPAROBÉ L'ABITARELA concernant la transformation d'une auberge en bar restaurant et une épicerie situés 18, Chemin de la Capelanié à Castans ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ROZET Frédéric concernant la transformation de cette auberge en bar restaurant et épicerie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la configuration du bâtiment de type R+1, à l'impossibilité de mettre en place un ascenseur ou un élévateur, compte tenu du dimensionnement de la cage d'escalier ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ROZET Frédéric.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, Mme le Maire de Castans, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019


L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0051 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 176 19 L 0001 demandée par Monsieur le Maire de Jonquières concernant la mise en conformité accessibilité d'un édifice religieux, "Eglise Saint-Saturnin", situé Avenue de Talairan à Jonquières ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Jonquières concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice religieux ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accesibilité de l'accès à l'édifice ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Jonquières.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Jonquières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019

**L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable**

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0052 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 176 19 L 0002 demandée par Monsieur le Maire de Jonquières concernant la mise en conformité accessibilité d'un établissement administratif (mairie) situé 2, Rue de la Mairie à Jonquières ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Jonquières concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès à l'établissement ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Jonquières.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Jonquières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019


L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0053 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 384 19 L 0001 demandée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité d'un établissement administratif (mairie) situé 13, Rue Pierre Pagès à Soulatge ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées :

- à la mise en accessibilité due à l'étroitesse de la porte d'accès à l'établissement,
- au remplacement non envisagé de la porte actuelle, compte tenu de la réflexion globale sur le déplacement des bureaux de la mairie vers la salle municipale actuelle ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Soulatge.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Soulatge, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019


L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0054 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 384 19 L 0003 demandée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité d'un édifice religieux situé sur le territoire de la commune de Soulatge ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité de cet édifice ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la mise en accessibilité de l'accès à l'édifice,
- la voie desservant l'église,
- l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à l'extérieur de l'église ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Soulatge.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Soulatge, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUIL. 2019


L'Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0055 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 384 19 L 0004 demandée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité d'un cimetière situé sur territoire de la commune de Soulatge ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur le Maire de Soulatge concernant la mise en conformité accessibilité de ce cimetière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'accès au cimetière, à l'impossibilité de réaliser une rampe conforme, compte tenu de la proximité des monuments funéraires ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur le Maire de Soulatge.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Soulatge, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUL. 2019

L. Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0056 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-036 du 26 avril 2019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 076 19 M 0028 demandée par Monsieur DUTREIL Amaury concernant l'aménagement d'un local commercial en magasin de vente de solutions auditives (AMPLIFON) situé 10, Cours de la République à Castelnaudary ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur DUTREIL Amaury concernant l'aménagement d'un magasin de vente de solutions auditives ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 juin 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement,
- l'impossibilité de réaliser une trémie, compte tenu de la présence d'une cave,
- l'absence d'espace de manœuvre conforme à la réglementation de la porte d'accès à la cabine audio ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur DUTREIL Amaury.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Castelnaudary, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

04 JUL. 2019

L Adjoint au Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

François-Xavier FABRE



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE N° DDTM-SUEDT-MDD- 2019-001

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des PPBE ,

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-003 et n°DDTM-SUEDT-MDD-2018-005, portant approbation des cartes de bruit respectivement du réseau ferroviaire et autoroutes concédées,

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'État le 4 avril 2019 et le résultat de la mise à disposition du public organisée du 23 avril au 24 juin 2019 qui n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre nationales (routières et ferroviaires) de l'État dans l'Aude est approuvé.

Article 2 :

Ce plan est mis en ligne sur le site Internet des services de l'état dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> (domaine : Action de l'État > Environnement et Développement durable > Bruit dans l'environnement), il est consultable dans les locaux de la DDTM 11.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié aux maires des communes concernées pour affichage dans leurs locaux.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté Préfectoral N° 2009-11-2781 du 24 mars 2015.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Départemental de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne le 11 juillet 2019
Le Préfet,

Alain THIRION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS 99002- 34 063 Montpellier Cedex 02. soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.fr>, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie

Unité départementale de l'AUDE

ARRÊTÉ relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérimaires des agents de contrôle

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie;

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Mme Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude;

Vu les arrêtés du 1^{er} octobre 2018, 1^{er} décembre 2018 et 10 avril 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans la section d'inspection qui est confiée à un contrôleur du travail :

Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Véronique ARRIGHI

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par le contrôleur du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent
110110	Marie Anne EUGER	* Sur le canton de Rieux Minervois et pour les entreprises EDF, ENEDIS, RTE : Rose Marie ANGLES * Sur la zone IRIS 801 de Carcassonne : - côté est de la rocade (zones de la Bouriette, de l'Arnouzzette, et de l'Estagnol) : Vincent AUGENDRE - côté ouest de la rocade (zones de Salvaza, de la Ferraudière et de Lannolier) : Véronique ARRIGHI

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
110101	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	vacant	vacant
110102	vacant	vacant	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY
110103	André SARRAZY	vacant	vacant	Pauline CHAPPERT
110104	vacant	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	vacant
110105	Rose Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose-Marie ANGLES
110107	Véronique ARRIGHI	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES
110108	Olivier DEBLONDE	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI
110109	Vincent AUGENDRE	Rose Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI	Olivier DEBLONDE

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim
110110	Marie Anne EUGER	Vincent MONFILS	Rose Marie ANGLES	Véronique ARRIGHI

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication. Il annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 5 : La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 15 juillet 2019

Pour le DIRECCTE,
La responsable de l'Unité Départementale
de l'Aude



Hélène SIMON



**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Occitanie**

Unité départementale de l'AUDE

ARRÊTÉ relatif à l'intérim d'agents de contrôle

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Mme Hélène SIMON, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Aude;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu les arrêtés du 1er octobre 2018, 1er décembre 2018 et 10 avril 2019 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 de la responsable de l'unité départementale de l'Aude relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérim des agents de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1 :

- L'intérim de la section 11- 01- 02 de l'Aude est organisé comme suit à compter du 16 juillet 2019 :

Régime général :

Contrôle des entreprises du canton 1112 Narbonne 2 : intérim assuré par Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail.

Sur les IRIS de la commune de Narbonne : 206 Roches Grises- Fontfroide, 207 Plaisance, sauf l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033) : intérim assuré par Mme Pauline Chappert, inspectrice du travail.

Régime agricole :

Contrôle des entreprises des cantons de 1106 Coursan, 1107 Fabrezan, 1108 Lézignan Corbières, 1111 Narbonne 1, 1112 Narbonne 2, 1113 Narbonne 3 (11262 Commune de Narbonne), 1116 Sallèles d'Aude, 1117 Sigean, intérim assuré par M. Olivier Deblonde, inspecteur du travail.

- L'intérim de la section 11- 01- 04 de l'Aude est organisé comme suit à compter du 15 juillet 2019 :

Régime général

Orange sur tout le département de l'Aude, intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Contrôle des entreprises du canton 1111 Narbonne 1 hors commune de Narbonne, intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Sur les IRIS de la commune de Narbonne : 101 Bourg- Charité, 102 Cité Est, 103, Victor Hugo, 104, Vallière, 201 Pyrénées, 202 Cassayet, 203 Marraussan, 501 Saint Jean La Source, 502 La Campagne, 503 Pompidor, 504 Saint Salvayre, 505 A. France- Mayral, 601 Ecartis ainsi que l'entreprise Nuances Unikalo Sud Méditerranée Route de Perpignan 11100 Narbonne (45208754700033), intérim assuré par M. André Sarrazy, inspecteur du travail.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités définies par l'arrêté du 15 juillet 2019.

Article 3 : La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

A Carcassonne, le 16 juillet 2019
Pour le DIRECCTE
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aude


Hélène SIMON